



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à Pau, le 13 avril 2021

Depuis le début de l'année 2021, **7** décès (contre 5 à la même période en 2020) sont à déplorer sur les routes du département.

Au 04 avril 2021, on compte **198** accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait **230** blessés dont **50** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont principalement dus aux refus de priorité (**46 accidents**) et à un défaut de maîtrise (**43 accidents**).

Durant la semaine du 29 mars au 4 avril 2021, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **199** excès de vitesse ;
- **18** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **12** délictuelles ;
- **22** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **22** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **3** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **8** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **39** suspensions du permis de conduire.

La semaine dernière dans le département, 18 infractions routières concernaient l'alcool dont 12 étaient délictueuses. En France dans 30 % des accidents mortels, un conducteur est alcoolisé. Pour ces raisons et en application de la loi d'orientation des mobilités, la vente d'éthylotests va se généraliser dans les magasins.

Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2021, les établissements vendant des boissons alcoolisées à emporter (supermarchés, épiceries, cavistes) devront obligatoirement proposer à la vente des éthylotests à proximité du rayon présentant le plus grand volume de boissons alcooliques. Cette obligation concerne également les sites de vente en ligne (Drive des supermarchés par exemple).

Les établissements concernés devront également respecter une obligation d'information sur l'importance de l'auto-dépistage. A cette fin, une affiche de prévention indiquant que des éthylotests sont à la vente devra être installée à proximité immédiate de chaque rayon présentant des boissons alcooliques. Si les éthylotests ne sont pas proposés à la vente à proximité de chaque étalage proposant de l'alcool, un affichage complémentaire devra indiquer la localisation des éthylotests à la vente au sein de l'établissement. Sur les sites de vente en ligne, une bannière devra apparaître sur la page de paiement de façon fixe et visible en permanence.

